

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ALBERTVILLE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Municipal d'Albertville, tenue le 14 août 2025 à 19h00, à l'édifice municipal d'Albertville, à la salle communautaire, sous la présidence du maire, M. Martin Landry

SONT PRÉSENTES: MESDAMES : DENISE DESMARAIS, JENNYFER RUEL ET GÉRALDINE CHRÉTIEN

EST ABSENTE : MADAME : GILBERTE POTVIN

AINSI QUE MME MÉLISSA HÉBERT, DIRECTRICE GÉNÉRALE/GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Après déclaration du quorum, le maire déclare la session ouverte.

145-08-2025 : LECTURE ET ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par Mme Jennyfer Ruel et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté.

Vote pour : 3 Vote contre : 0

1. Vérification du quorum et ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Octroi de contrat pour la réfection du ponceau du Rang 7 Sud
4. Période de question
5. Levée de l'assemblée

146-08-2025 : OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU PONCEAU DU RANG 7 SUD

Considérant que le ponceau du Rang 7 Sud est identifié au PIIRL;

Considérant que la municipalité a publié un appel d'offres public sur le site du SEAO;

Considérant que nous avons reçu trois (3) soumissions conformes, soient :

1. Excavation de l'Est inc. : 120 148.88\$ taxes incluses
2. Entreprises L. Michaud et fils inc.: 178 332.79\$ taxes incluses
3. Sani-Sable L.B. inc. : 286 680.42\$ taxes incluses

Par conséquent, il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Géraldine Chrétien et résolu unanimement d'octroyer le contrat de réfection du ponceau du Rang 7 Sud à Excavation de l'Est inc. pour un montant de 120 148.88\$ taxes incluses.

Vote pour : 3 Vote contre : 0

147-08-2025 : PÉRIODE DE QUESTION

Aucune

148-08-2025: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Denise Desmarais et résolu unanimement de lever la séance à 19h22.

Vote pour : 3 Vote contre : 0

Martin Landry
Maire

Mélissa Hébert
Directrice générale/greffière-trésorière

Je, Martin Landry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.